



AUCAMVILLE

PM 25.2023

ARRETE DU MAIRE

PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION, DU STATIONNEMENT ET DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUR LE CHEMIN AUGUSTE GRATIAN, LA ROUTE DE PARIS (M 820) ET LA RUE ROLAND GARROS

Le Maire d'Aucamville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Considérant les demandes du Syndicat Départemental d'Energie de Haute Garonne,

Considérant les autorisations DAET N°T23AUC01254, T23AUC01255 et T23AUC01256 de Toulouse Métropole,

Considérant que pour permettre des travaux sur le réseau d'éclairage public et assurer la sécurité des personnes chargées de leur réalisation et des usagers de la voie il y a lieu de réglementer la circulation, le stationnement et l'occupation du domaine public selon les dispositions suivantes,

A R R E T E

Article 1 : La circulation sera alternée, le stationnement sera interdit et l'occupation du domaine public sera autorisée sur le chemin Auguste Gratian dans sa portion comprise entre l'intersection avec la route de Paris et l'intersection avec la rue Françoise.

Cette réglementation sera applicable du mardi 14 février 2023, 08 heures au vendredi 17 février 2023, 19 heures.

Article 2 : La circulation sera alternée, la vitesse sera réduite à 50km/h aux abords du chantier, le stationnement sera interdit et l'occupation du domaine public sera autorisée sur la route de Paris (M 820) dans sa portion aucamvilloise comprise entre l'entrée d'agglomération et l'intersection avec la rue du Commerce.

Cette réglementation sera applicable du mardi 14 février 2023, 08 heures au vendredi 17 février 2023, 19 heures.

Article 3 : La circulation sera alternée, le stationnement sera interdit et l'occupation du domaine public sera autorisée sur la rue Roland Garros dans sa portion comprise entre l'intersection avec la route de Paris (M 820) et l'intersection avec la rue Françoise.

Cette réglementation sera applicable du mardi 14 février 2023, 08 heures au vendredi 17 février 2023, 19 heures.

Article 4 : L'entreprise autorisée à occuper le domaine public est BOUYGUES Energies et Services 1 allée de Longuetterre 31850 MONTRABE.

Article 5 : La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée sous le contrôle de la Police municipale, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

Article 6 : La Brigade de Gendarmerie locale, la Police municipale et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté. L'affichage de l'arrêté sur la zone de travaux est à la charge de l'entreprise mandatée.

Article 7 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le *Tribunal administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV, 31000 Toulouse* ou sur l'application informatique *Télérecours*, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Aucamville, le 07 février 2023
Le Maire,

Gérard ANDRE

Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de suppression des données qui vous concernent (article 34 de la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978. Pour l'exercer contacter la mairie).